

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 16 juin 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Étaient présents : Benoit MICHOT (pouvoir de Fatou SY), Florence MOREL, Michel ADKINS, Sophie PHELION, Anne-Sophie DESCORMIERS, Michel DEMAY, Faustine JINQ (pouvoir de Karine DUPAYS), Jean-Luc PAUL, Alexandre LEFRANCOIS, Caroline ROUSSIASSE, Fabrice LEFRANCOIS, Serge GESBERT, Laura LEBLANC, Anthony SIMON, Delphine DUJARDIN, Serge GESBERT, Andréas EHBRECHT, Carlos BLANCO.

Absents : Karine DUPAYS et Fatou SY

Secrétaire de séance : Caroline ROUSSIASSE

Délibération n°2025-74 : Vote Mise en place du CET

Pour faire suite à l'accord favorable du CST, Monsieur le Maire expose l'ouverture du CET aux agents de la commune remplissant les conditions sous réserve de la mise en place d'un logiciel plannings à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'ouverture du CET aux agents remplissant les conditions à compter du 1^{er} janvier 2026, correspondant à la mise en place du logiciel plannings.

Délibération n°2025-75 : Mise en place des ARTT

Pour donner suite à l'accord favorable du CST, Monsieur le Maire rappelle les différents cycles de travail au sein de la collectivité et confirme que les ARTT ne seront mis en place dès lors que le logiciel planning sera efficient.

Après consultation des services, seul le service administratif est actuellement désigné pour bénéficier des ARTT – 37 h par semaine = 12 ARTT à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la mise en place des ARTT pour le service administratif de la collectivité lorsque le logiciel de plannings sera opérationnel (1^{er} janvier 2026).

Délibération n°2025-76 : Vote logiciel RH – présentation 2 devis

Monsieur Le Maire présente les deux devis reçus OCEALIA et KELIO ainsi que les fonctionnalités de chaque logiciel (en annexes).

Après avoir pris connaissance des divers critères et tarifs, le Conseil Municipal décide de voter l'offre de l'entreprise OCEALIA à l'unanimité pour un montant de :

		OCEALIA
ABONNEMENT SERVICE HT mensuel	F	161 euros
FORMATION AGENT - PLANNING HT	F	1800 euros
MISE EN PLACE DU LOGICIEL HT	I	1775 euros
PRESTATION ET MISE EN SERVICE HT	I	600 euros

Soit un montant total HT de 4336 euros

Délibération n°2025-77 : Vote des tarifs de location des salles communales

M. le Maire présente les tarifs de location des salles communales, à partir du 1^{er} septembre 2025 – évolution + 10 euros par rapport à 2024 :

Utilisateurs	Grande Salle des Moissons	Petite Salle des Moissons	Salle Intercommunale Place de l'église (Accès Internet disponible)
Associations Chasnéennes : Réunions dans le cadre de l'activité et à but non lucratif + Ecole primaire et maternelle du site de la Choinette	380 € pris en charge à 100% par la commune	175 € pris en charge à 100% par la commune	130 € pris en charge à 100% par la commune
Associations hors commune : Subventionné par la commune D'intérêt communal	510 € pris en charge à 100% par la commune	340 € pris en charge à 100% par la commune	255 € pris en charge à 100% par la commune
Liffré Cormier Communauté	145 € pris en charge à 100% par la commune	80 € pris en charge à 100% par la commune	70 € pris en charge à 100% par la commune
Chasnéens :			
Journée	195 €	95 €	75 €
Week-end	265 €	180 €	140 €
Habitants extérieurs et associations hors commune			
Journée	380 €	175 €	130 €
Week-end	510 €	310 €	215 €
Vin d'honneur (matin ou après-midi)	145 €	80 €	70 €
Caution	1 070 €	1 070 €	1 070 €

Défaut de ménage €/heure	60 €
Défaut de rangement €/heure	110 €

NB : ces défauts peuvent être cumulables

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs de location des salles communales applicables à partir du 1^{er} septembre 2025, tels que présentés.

Délibération n°2025-78 : Vote de la commune pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique (RPU) sur son territoire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2^e du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'avis conforme sur la cartographie du RPU sur son territoire.

Délibération n°2025-79 : Taxe d'aménagement

M. le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts disposant des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement, de fixation du taux de la taxe d'aménagement et d'exonération de la taxe d'aménagement.

Il rappelle que la délibération du taux de la taxe d'aménagement qui a été faite en septembre 2024, nécessite quelque précision.

Vu l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme autorise dans de nombreux secteurs des droits à construire incitant à la densification urbaine et le l'accueil de nombreux ménages supplémentaires,

Considérant les enjeux sur les sites et afin de maîtriser l'évolution et garantir de bonnes conditions d'aménagement futur des secteurs stratégiques,

Considérant que les secteurs, délimités par les plans joints, obligeraient en raison de l'importance des dynamiques en cours, la réalisation d'équipements publics liés à l'arrivée de nouveaux habitants, mais aussi de possiblement de nouveau bâtiment, comprenant le groupe scolaire et le centre de loisirs. Mais aussi la réalisation de travaux substantiels de gestion des eaux pluviales et de l'assainissement, du renforcement électrique ainsi que l'aménagement des voiries et de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées.

Considèrent, les démarches engagées par la commune dans le cadre de PLUi-H de Liffré Cormier Communauté qui confirment le potentiel de densification des secteurs sus-identifiés vont nécessiter la restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées. Liffré Cormier Communauté nous informe de l'importance d'instituer sur les secteurs délimités par le plan joint, de taxe d'aménagement majoré, comme outil de régulation de l'urbanisation dont l'objectif est de permettre à la commune de maîtriser les incidences liées à l'accroissement local de la population, qui seront intégrations dans le futur PLUi-H. De plus il est précisé que suite à différents échanges avec les propriétaires des parcelles B 1278, B 1281 et B 1275 , que la taxe d'aménagement majorée, permettra de préserver ce secteur, qui sera une travée verte à destination du site la porte pilet et sera donc sortie des zones constructibles.

Le Conseil municipal à l'unanimité : conserver

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement,
- Décide de conserver le taux de la taxe d'aménagement à 4 % à partir du 1^{er} janvier 2026, sur le territoire de la commune de Chasné sur Illet,
- Décide d'instituer une taxe d'aménagement majorée de 20% à partir du 1^{er} janvier 2026 sur les secteurs joints à cette délibération,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Délibération n°2025-80 : Vote convention BIO

Madame LEBLANC expose la convention proposée au Conseil Municipal.

Dans le cadre du PAT, il s'agit d'un engagement auprès d'un maraîcher BIO de la commune, M. Simone BRACCI « la ferme de la Chesnaie » sur les besoins (quantité), la qualité et les jours de livraison désignés (mardi et jeudi).

Cette convention est établie et visée une seule fois, elle reste valide par tacite reconduction.

L'engagement sur les volumes sera défini et signé chaque année en fonction des possibilités et besoins des parties lors d'une réunion de planification qui aura lieu au mois de novembre de chaque année.

Les parties signant cette convention pourront se rencontrer en cas d'évolution de la demande du consommateur, des évolutions règlementaires... et réaliser, le cas échéant, une révision de ladite convention.

A la lecture des éléments transmis, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition de Mme LEBLANC et la signature de la convention BIO avec le maraîcher précédemment cité.

Délibération n°2025-81 : Vote remboursement achats chez Action

Mme MOREL, présente le ticket des achats pour le service périscolaire dans le cadre d'animations d'un montant de 17,91 euros.

Le Conseil municipal vote le remboursement du montant cité.

Délibération n°2025-82 : Vote étude de faisabilité et MOE relatives aux travaux sur le réseau d'eau pluviale

En l'absence de Mme DUPAYS, M. le maire présente les deux devis reçus VERDI et ABEIL dont les mémoires techniques fournis en annexe.

Il explique que la commission propose de retenir l'entreprise VERDI pour un montant de 8090 euros HT dans le cadre d'une étude complète sur le réseau d'eaux pluviales de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote cette proposition d'honoraires HT d'un montant de 8090 euros de l'entreprise VERDI.

Délibération n°2025-83 : Vote remboursement achat d'un tampon

Mme MOREL, présente la facture de l'achat d'un tampon d'un montant de 21 euros afin de réaliser les tickets pour la braderie.

Le Conseil municipal vote le remboursement du montant cité.

Délibération n°2025-84 : Vote réussite examen professionnel

Monsieur le Maire annonce la réussite de M. GRASSER, chef de cuisine, à son examen professionnel d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Souhaitant valoriser l'agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider son changement de grade à compter du 1^{er} juin 2025 sur les fonctions actuelles de l'agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour l'avancement de grade de l'agent au 1^{er} juin 2025 au titre de la réussite à son examen professionnel.

Délibération n°2025-85 : Vote tarif braderie

Madame MOREL propose de voter le tarif relatif à la braderie du CME de Chasné sur Illet qui aura lieu chaque année : 3 euros les 2 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition de tarif.

Délibération n°2025-86 : Vote subvention exceptionnelle

Madame MOREL propose une subvention exceptionnelle à M. Roman SALUN, champion du monde de vtt trial pour donner suite à de participation financière qu'il a envoyé à la commune. Le montant proposé par la commission est de 200 euros pour le financement de son projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 200€ à l'attention de M. Roman SALUN.

Délibération n°2025- 87 : Location de la cellule commerciale : renouvellement

M. Adkins informe que la cellule commerciale est louée depuis le 1^{er} Juillet 2022 à Madame LAMBERDIERE, elle a signé un bail précaire de 36 mois pour un projet d'épicerie multiservices, que la commune s'est engagée, par convention, à l'attribution d'une aide financière à l'exploitation d'un commerce alimentaire de proximité en milieu rural, qui est de 60 % du loyer la première année, 50 % la seconde et 40 % la troisième.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer un nouveau bail à partir du 1^{er} Juillet 2025 à Madame LAMBERDIERE, et de signer une nouvelle convention d'attribution d'une aide financière à l'exploitation d'un commerce alimentaire de proximité en milieu rural, qui est de 60 % du loyer la première année, 50 % la seconde et 40 % la troisième. Il est précisé que cette aide pourra être revu par la commission finances chaque année sur demande de l'exploitant qui devra fournir son bilan comptable pour revenir à un taux de 60 % maximum.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer le bail de location, la convention d'aide au commerce et tous les documents correspondants à cette décision.

Délibération n°2025- 88 : Vote suite décision CAO – choix entreprise - végétalisation

La CAO s'est tenue le lundi 16 juin 2025 et propose l'entreprise IDVERDE à la suite de l'analyse des trois offres reçues pour un montant de 153 385,71 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote cette proposition émanant de la CAO.

Délibération n°2025- 89 : DM budgétaire

Pour faire suite au retour de la DFIP, la commune de Chasné fait réaliser les travaux "sous mandat" (pour le SMA Chasné -Mouazé).

Les titres émis à l'encontre du SMA Chasné -Mouazé doivent être imputés au c/458201, pour la part des travaux d'assainissement.

Les mandats aux entreprises, pour la part des travaux du SMA, doivent être émis au compte c/458101.

A cet effet, la part mobilisée dans le BP 2025 au 2315 pour l'assainissement SMA d'un montant de 450 000 euros doit être basculée comme énoncé ci-dessus au 458101.

INVESTISSEMENT

Dépenses

c/231 = - 450 000 €

c/458 = + 450 000 €

Une DM budgétaire doit être votée afin de prévoir des crédits suffisants au c/458.

Recettes

C/13 = - 450 000 €

c/458 = + 450 000 €

Délibération n°2025-90 : Vote convention de délégation de MO – rénovation route du chêne des plaids – Mouazé, Rennes métropole, Chasné sur Illet

Monsieur LEFRANCOIS Alexandre présente la convention précédemment citée.

Afin de pallier les difficultés de coordination entre Maîtres d'ouvrages et d'assurer la cohérence de l'ensemble, Rennes Métropole est désignées comme maître d'ouvrage pour ces travaux.

La convention transmise en annexe a pour objectif de fixer les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de remboursement des travaux effectués par Rennes Métropole pour le compte des communes de Mouazé et Chasné sur Illet.

Les travaux réalisés sont estimés au montant global de 85 000 euros TTC dont 23 % attribués à Chasné sur Illet pour un montant de 19550 euros TTC.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 16 juin 2025**

**La secrétaire de séance,
Caroline ROUSSIASSE**

**Le Maire,
Benoît MICHOT**